

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

28 SEPTEMBRE 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À SOUTENIR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE VÉGÉTALISATION DES
BÂTIMENTS PUBLICS ET DE LEURS ABORDS EN FÉDÉRATION WALLONIE-
BRUXELLES

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA
TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS
SCOLAIRES

¹ Voir doc. 271 (2020-2021) n°1 à n°3.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant l'artificialisation croissante des espaces urbains ;

Considérant la nécessité de promouvoir et de développer la biodiversité, en particulier dans les centres-villes ;

Considérant les nombreux avantages apportés par la végétalisation des bâtiments, et de leurs abords, en particulier l'impact positif en termes de biodiversité et de rétention de l'eau de pluie (gestion des inondations, fraîcheur, etc.) ;

Considérant la maturité des techniques disponibles dans le secteur de la construction ;

Considérant le devoir d'exemplarité des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de l'écosystème en lien avec l'article 5 de la directive 2012/27/UE relatif au rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics ;

Considérant la volonté affichée du gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire visant de "veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés" ;

Considérant la note méthodologique sur les bâtiments scolaires adoptée par le gouvernement en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le principe d'exemplarité doit s'étendre à tous les bâtiments dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ;

Considérant le rôle primordial joué par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'éveil des consciences dès le plus jeune âge au travers de l'ensemble de ses compétences, en ce compris bien évidemment l'enseignement et la jeunesse ;

Considérant le plan transversal de transition écologique actuellement en cours de préparation au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre et de manière complémentaire, le projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique a été adopté le 30 juin 2021 par notre Parlement.

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de :

1. Promouvoir la pratique de la végétalisation et de ses techniques d'efficacité énergétique dans le cadre des travaux de construction, d'entretien et de rénovation réalisés au sein des bâtiments et de leurs abords, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ou pouvoir subventionnant ;

2. Soutenir l'intégration de principes de végétalisation favorisant la rétention de l'eau de pluie et la biodiversité dans la mise en œuvre du chantier des bâtiments scolaires, que ce soit sur les bâtiments, dans les cours de récréation, ou aux abords de ceux-ci ;
3. Favoriser l'insertion, au sein du futur progiciel de gestion du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles (successeur de EDIFICF), de critères concernant la transition écologique, en ce compris en termes de végétalisation des infrastructures ;
4. Intégrer la pratique de la végétalisation au cœur du plan transversal de transition écologique.